

**MOTION****La Chambre des Députés,**

vu les conclusions retenues par la Commission des Finances et du Budget dans son rapport sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 ;

rappelant les conclusions des rapports budgétaires des années antérieures qui se prononçaient en faveur d'une réforme de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat en vue de l'introduction d'une budgétisation par objectifs, moyens et résultats ;

vu la mise en œuvre au niveau européen d'une nouvelle procédure de coordination et de surveillance des politiques budgétaires et économiques de Etats membres, appelée « semestre européen », qui encadrera dès 2011 la procédure budgétaire sur le plan national ;

considérant que cette procédure prévoit l'adoption concomitante, à un stade précoce, du Programme national de stabilité et de croissance et du Programme national de réforme élaboré dans le cadre de la stratégie Europe 2020, qui détermineront dans une large mesure les grandes orientations économiques et financières du budget de l'Etat ;

considérant les conclusions du rapport spécial de la Cour des Comptes du 21 juillet 2010 concernant la qualité de la planification des recettes fiscales qui fait état de faiblesses au niveau de la comptabilité et des techniques de prévision fiscales, d'un manque de maîtrise des soldes d'impôt et d'un manque de moyens du côté des administrations fiscales ;

considérant de manière plus générale qu'il convient d'améliorer la coordination des travaux des différentes institutions et administrations impliquées dans la collecte et le traitement des données économiques, financières et sociales ;

considérant l'importance, sur le moyen et le long terme, d'une maîtrise des dépenses pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire et le maintien de finances publiques saines, ainsi que pour la création d'une marge budgétaire qui permet la mise en œuvre d'une politique économique et financière contre-cyclique en cas de besoin ;

afin d'amortir une chute probable de certaines recettes budgétaires dans un avenir proche ;

considérant que le système fiscal luxembourgeois, bien qu'il soit généralement performant, présente certaines faiblesses qui devraient faire l'objet d'une analyse plus fine et, le cas échéant, d'adaptations,



invite le Gouvernement

- à associer le Parlement activement à la nouvelle procédure budgétaire dite « semestre européen » en amont de la communication aux instances européennes du Programme national de stabilité et de croissance et du Programme national de réforme de la stratégie Europe 2020 ;
- à entamer le travail en vue d'une réforme de la législation sur la comptabilité nationale en y introduisant une rationalisation des choix budgétaires basé sur la fixation d'objectifs et une évaluation des résultats obtenus à la lumière des moyens déployés ;
- à prendre des mesures pour améliorer le flux des informations économiques et financières entre les instances compétentes (IGF, STATEC, BCL) et optimiser ainsi les analyses et les projections macro-économiques et budgétaires ;
- à effectuer une analyse critique des dépenses courantes de l'Etat en vue d'un recours à la méthode du « budget base zéro » lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2012 ;
- à envisager la réintroduction d'un mécanisme de norme budgétaire dans un cadre pluriannuel, d'abord pour l'Etat, puis dans une seconde étape pour l'ensemble de l'Administration publique ;
- à mettre en place un mécanisme d'affectation de recettes exceptionnelles (par exemple les dividendes de participation à des sociétés privées), soit au Fonds de la dette ou à une réserve ou un fonds spécial à créer à cette fin ;
- à examiner de façon critique le système fiscal quant à son efficacité, sa complexité et son effet de redistribution ;
- à amorcer la réforme des finances communales en concomitance avec la réforme territoriale actuellement en cours.

Alex BODAY

M. WOLTER
MICHEL WOLTER

Silles Roth

LUX L.

H. Young
(M. Haupt)